

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F
ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 — Marseille

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-123 du 30 mars 1978 fixant l'heure légale (p. 307).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Fixation de l'heure légale (p. 308).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 78-30 du 21 mars 1978 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} mars 1978 (p. 308).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 308).

MAIRIE

Avis relatif à la réunion du Conseil Communal en session extraordinaire et en session ordinaire (p. 308).

Avis de vacance d'emplois n° 78-2 (p. 308).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 309 à 314).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-123 du 30 mars 1978 fixant l'heure légale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les Ordonnances des 16 mars 1911 et 7 mars 1917 relatives à l'heure légale;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'heure légale sera avancée d'une heure du dimanche 2 avril 1978, à 2 heures (dimanche 2 avril 1978, à 1 heure en temps universel) au dimanche 1^{er} octobre 1978, à 3 heures (dimanche 1^{er} octobre 1978 à 1 heure en temps universel).

ART. 2.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable au tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Économie; pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 30 mars 1978.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Fixation de l'heure légale.

L'heure légale sera avancée d'une heure du dimanche 2 avril 1978, à 2 heures (dimanche 2 avril 1978, à 1 heure en temps universel) au dimanche 1^{er} octobre 1978, à 3 heures (dimanche 1^{er} octobre 1978 à 1 heure en temps universel).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Circulaire n° 78-30 du 21 mars 1978 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} mars 1978.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} mars 1978 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} mars 1977 et au 1^{er} février 1978.

	1 ^{er} mars 1977	1 ^{er} février 1978	1 ^{er} mars 1978
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1256	1496	1281
Placements effectués pendant le mois précédent	37	45	41
Offres d'emploi non satisfaites ..	102	359	336
Demandes d'emploi non satisfaites	176	200	199

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement sis 24, rue de Millo, composé de 3 pièces, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 12 avril 1978.

MAIRIE

Avis relatif à la réunion du Conseil Communal en session extraordinaire et en session ordinaire.

Le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 60 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974, se réunira en séance publique, à la Mairie, le jeudi 6 avril 1978 à 17 heures, à l'effet de régler le Budget Communal de l'exercice 1978.

A l'issue de cette réunion, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, en application de l'article 10 de ladite Loi, tiendra une séance publique pour examiner les affaires suivantes :

1°) URBANISME - Projet d'aménagement d'un ascenseur public reliant le boulevard de Belgique à la place Sainte-Dévote - Seconde consultation du Conseil Communal.

2°) URBANISME - Avis du Conseil Communal sur une demande d'accord préalable présentée par la S.C.I. « Soleil d'Or » en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation aux lieux et place des villas « Saint-Jacques », 22, boulevard Rainier III; « Soleil Levant », 7, rue Louis Aurégla, « Primavera », 9, rue Louis Aurégla ainsi que du chalet « Magali », 20, boulevard Rainier III.

3°) HALLES et MARCHÉS - Fixation des loyers et attribution de baux commerciaux pour les locaux installés dans les dépendances des Halles et Marchés.

4°) BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - Dépôt légal - Vœu du Conseil Communal pour demander la modification de la Loi n° 87 du 3 janvier 1920 sur le dépôt légal.

5°) Instance engagée par Mme Simoné Esposito, contre la Commune - Autorisation à donner au Maire pour représenter la Commune en Justice.

6°) QUESTIONS DIVERSES.

Avis de vacance d'emplois n° 78-2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 1978, les emplois saisonniers suivants sont vacants au Jardin Exotique :

- deux jardiniers;
- quatre surveillants.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 24 novembre 1977, enregistré;

Entre la dame Caroline CATALIOTO, épouse MAGURNO, demeurant à Monaco (Principauté), 8, boulevard de France et autorisée par Ordonnance présidentielle à demeurer chez sa cousine, la demoiselle CASTROLINCHI, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), boulevard d'Italie;

Et le sieur Joseph MAGURNO, demeurant à Monaco, 8, boulevard de France;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce des époux MAGURNO-CATALIOTO à leurs torts réciproques, avec toutes conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 20 mars 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté la cessation des paiements de la société ALMA-EDITIONS, dont le siège social est à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 8 mars 1978 la date de cessation des paiements, ordonné l'inventaire des biens de ladite société et, le cas échéant, l'apposition des scellés partout où besoin sera, désigné Monsieur J. Ph. Huertas, Premier Juge au siège, en qualité de juge commissaire

et Monsieur Orecchia Roger, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mars 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la faillite commune des sociétés « EDITIONS DU CAP » et « EURAMA », a autorisé le syndic à rembourser aux Caisses Sociales de Monaco leur avance F. 208.040,60 et à répartir entre les créanciers privilégiés admis la somme de F. 327.185,77.

Monaco, le 21 mars 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 1^{er} août 1977, par le notaire soussigné, Mme Simoné DAUMAS, commerçante, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Caroline, à Monaco, a consenti en gérance libre à Mlle Jeannine, Louise PELLETIER commerçante, demeurant 17, rue L. Aurégia à Monaco un fonds de commerce de vente de cartes postales et d'objets de souvenirs etc... exploité n° 6, place du Palais à Monaco, pour une durée de une année à compter du 1^{er} octobre 1977.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
« **RAFFAELLI & CIE** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, les 22 et 29 décembre 1977, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif devant exister sous la raison et la signature sociale « RAFFAELLI & CIE » et la dénomination commerciale « MONAC'OR ».

Monsieur Pierre RAFFAELLI, artisan bijoutier, demeurant n° 12, avenue de Villaine, à Beausoleil, époux de Mme CASSIER, a apporté à ladite société un fonds de commerce de création, fabrication, réparation et vente de bijoux en or et métaux précieux exploité n° 6, quai Antoine 1^{er}, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en DROIT - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 1978, la société « BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL » a renouvelé pour une durée de une année à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1978, au profit de Madame Rose MORBIDELLI, teinturière, épouse de Monsieur Oswald MORBIDELLI, demeurant n° 33, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail, le contrat de gérance libre d'un dépôt de repassage, teinturerie, n° 44, rue Grimaldi, à Monaco.

Le cautionnement de MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS a été maintenu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 6 et 17 janvier 1978 par le notaire soussigné, M. Gino MORBIDELLI et Mme Auroré RASTELLI, son épouse, demeurant ensemble boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, ont renouvelé pour une période de une année, à compter du 1^{er} avril 1978, la gérance libre consentie à Mme Anna SPANO née CADENAZZI, employée, demeurant 9, rue Baron Sté-Suzanne, à Monaco-Condamine, concernant un fonds de commerce de Pressing-Blanchisserie, exploité à Monaco-Condamine, « Le Shangri-La », rue de la Poste.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 décembre 1977 par le notaire soussigné, M. Robert NARDI, commerçant et Mme Lucette SICARD, son épouse, demeurant, 2, rue Paradis, à Monte-Carlo, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 1978, la gérance libre consentie à M. Ange PIEPOLI, restaurateur.

rateur, demeurant 31, avenue Hector-Otto, à Monaco-Condamine, et concernant un fonds de commerce de restaurant, bar et débit de boissons, exploité 2, rue Paradis, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco le 29 septembre 1977, la Société anonyme monégasque dite « ÉTABLISSEMENT GILBERT », dont le siège est à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins, a vendu à Monsieur et Madame LIBANORA, demeurant ensemble à Calle San Telmo, n° 18, Puerto de la Cruz, Tenerife (Iles Canaries) Espagne, un fonds de commerce de parfumerie, bimbéloterie, objets d'art, articles de Paris et de fantaisie dénommé « CRYSTAL » situé, 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, du chef de la Société « ÉTABLISSEMENT GILBERT » en l'étude de M^e Crovetto notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, soussigné, le 1^{er} décembre 1977, Madame Anna, Marguerite BARALE, commerçante, veuve de Monsieur Mario BOIOCCHI, demeurant à Monaco, 35, rue Grimaldi, a fait donation à sa nièce, Mademoiselle Anne-Marie GRAGLIA, demeurant à Monaco, 35,

rue Grimaldi, du fonds de commerce de fabrication de nougats, caramels, pâtisserie etc... situé 41, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Madame Veuve BOIOCCHI, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, le 7 mars 1978, Monsieur et Madame Victor ROCCA, demeurant, 10, avenue du Général de Gaulle à Beausoleil, ont cédé à Madame Jacqueline TAYLOR, épouse de Monsieur Georges MONTAGU, demeurant 20, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, tous leurs droits, sans exception ni réserve au bail dans les locaux sis à Monte-Carlo, 20, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE INTERNATIONALE »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE INTERNATIONALE », au capital de 1.000.000 de francs et

avec siège social « Le Panorama », n° 51, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, les 6 juin et 27 septembre 1977, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 8 mars 1978.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 8 mars 1978.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 16 mars 1978, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 mars 1978),

ont été déposées le 23 mars 1978 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME

« **HELI et AIR MONACO** »

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social, 60, boulevard d'Italie, le 29 novembre 1977 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « HELI et AIR MONACO » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de deux cent mille francs à celle de un million de francs et en conséquence de modifier l'article quatre qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article quatre (nouveau) :

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS.

« Il est divisé en dix mille actions de cent francs chacune de valeur nominale.

« Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières après décision de l'assemblée générale des actionnaires approuvée par arrêté ministériel ».

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire soussigné, par acte du 12 décembre 1977.

III. — La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite assemblée, a été approuvée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 janvier 1978, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto, le 9 février 1978.

IV. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, le 17 mars 1978 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Crovetto, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mars 1978 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1977.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 17 mars 1978;

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 1978

ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **ELECTRO-NEON** »

(société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue au siège social n° 1, rue des Açores, à Monaco, le 14 mai 1968, les actionnaires de la société anonyme monégasque

dénommée « ELECTRO-NEON » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, toutes actions présentes, et ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 1^{er} des statuts qui sera rédigé comme suit :

Article Premier :

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque sous le nom de « DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE MONÉGASQUE ».

II. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 juin 1968, publié au « Journal de Monaco » le 28 juin 1968.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire, précitée, ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 15 mars 1978.

Expédition de l'acte précité, du 15 mars 1978 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 mars 1978.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LUCAL »

(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 24 novembre 1977, au siège social « Le Thalès », rue du Stade, à Monaco, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LUCAL » (anciennement « MONADROG-CADIE »), au capital de 50.000 francs, ont constaté :

a) la dissolution anticipée de la Société à compter du 24 novembre 1977, soit la réunion de toutes les ac-

tions représentant le capital social de la société « SPADO » devenue seule actionnaire;

b) la désignation du Liquidateur qui est Monsieur Lucien MOURA, administrateur de sociétés, demeurant n° 64, faubourg de la Bretonnière, à Gallardon (Eure et Loir);

c) la fixation du siège de la liquidation au siège de ladite Société « SPADO », n° 64, faubourg de la Bretonnière, à Gallardon.

II. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 1977, susvisée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 mars 1978.

III. — Et une expédition dudit acte de dépôt du 16 mars 1978, avec les pièces annexes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 mars 1978.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY.

EUROPE N° 1 - IMAGES ET SON

Société Anonyme Monégasque
au Capital de 60.000.000 de Francs

Siège social : 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo
R.C. : MONACO 56 S 0448

**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES
DE PARTS DE FONDATEUR**

Messieurs les Propriétaires de Parts de Fondateur sont convoqués en Assemblée pour le mardi 25 avril 1978 à 16 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Conversion des Parts en actions.

Pour assister à cette réunion, Messieurs les Propriétaires de Parts devront justifier de leur qualité, cinq jours au moins avant la date prévue, par la production d'une pièce attestant le dépôt de leurs titres au porteur dans un Etablissement de Crédit.

Le Président Délégué.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
« RAFFAELLI & CIE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, les 22 et 29 décembre 1977.

Mme Madeleine VENERA, sans profession, demeurant « L'Escorial » n° 31, av, Hector Otto, à Monaco-Condamine, épouse de M. Umberto FRIGERIO,

Et M. Pierre RAFFAELLI, artisan, demeurant n° 12, avenue de Villaine, à Beausoleil, époux de Mme Monique CASSIER.

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet la fabrication, l'achat et la vente de bijouterie, joaillerie et pierres précieuses, exploité n° 6, quai Antoine 1^{er}, à Monaco-Condamine et apporté par M. RAFFAELLI.

La raison et la signature sociale sont « RAFFAELLI & CIE ». La dénomination commerciale est « MONAC'OR ».

Le siège social est fixé n° 6 quai Antoine 1^{er}, à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de 40 années à compter du jour de la constitution définitive.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000 francs a été divisé en TROIS CENTS PARTS d'intérêts de MILLE FRANCS chacune, attribuées à concurrence de CENT PARTS numérotées de 1 à 100 à

M. RAFFAELLI, et à concurrence de DEUX CENTS PARTS numérotées de 101 à 300 à Mme FRIGERIO.

La société est gérée et administrée par Mme FRIGERIO et M. RAFFAELLI qui ont la signature sociale avec l'obligation d'agir ensemble.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 22 mars 1978 au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 31 mars 1978.

Signé : J.-C. REY

**SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
DE DISTRIBUTION
ET DE VENTE**

Siège social : Palais de la Scala - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 20 de la loi n° 408, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mardi 18 avril 1978, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination et démission d'administrateurs;
- Examen de la situation de la société.

Les Commissaires aux Comptes.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 - AD